

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS

81380

N° 87/2026

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR LAURENT
JEANNIN, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AUX FESTIVITÉS

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-18,
- Vu la délibération n° 05/2026 du conseil municipal du 27 mars 2026, portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL, en qualité de Maire,
- Vu la délibération n° 12/2026 du conseil municipal du 09 avril 2026, fixant le taux de l'indemnité de fonction à 6 % de l'indice terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux délégués,
- Vu l'arrêté du maire n° 80/2026 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur MONTEILLET Yves, 1^{er} adjoint dans les domaines des associations, du sport et des subventions,
- Considérant qu'il importe, pour la bonne administration de l'activité communale, de déléguer à Monsieur JEANNIN Laurent, dans le domaine des festivités afin de secondier le 1^{er} adjoint dans ce domaine.

ARRÊTEARTICLE 1^{er}

Monsieur Laurent JEANNIN, conseiller municipal délégué aux festivités, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et en coordination avec le 1^{er} adjoint au maire, des fonctions et missions suivantes :

- la préparation, l'organisation et le suivi des festivités et manifestations communales ;
- l'appui à la coordination logistique et matérielle des manifestations festives organisées ou soutenues par la commune ;
- les relations avec les associations, partenaires, prestataires et intervenants participant à l'organisation de ces manifestations ;
- le suivi des besoins liés à l'accueil du public et au bon déroulement des festivités ;
- la participation à la promotion et à la valorisation des événements festifs communaux.

ARTICLE 2

La présente délégation est consentie par le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité.

Elle n'emporte pas délégation de signature.

Les actes, décisions, courriers et documents relevant des domaines précités sont préparés par le conseiller municipal délégué et soumis à la signature du Maire.

ARTICLE 3

Monsieur Laurent JEANNIN percevra l'indemnité de fonction attribuée aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif des fonctions qui lui sont déléguées, selon le taux fixé par délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 081-218101442-20260410-ARR_87_2026-AR

S²LO

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié selon les modalités en vigueur dans la commune et transmis au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera transmise au service de gestion comptable.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 10 avril 2026

**Le Maire,
Bernard DELBRUEL**



Diffusions

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier d'Albi Ville

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification